

**RAPPORT N° 04/5-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

La réalisation de la Maison d'arrêt de Domenjod implique la nécessité de délocaliser un certain nombre d'équipements connexes, dont le Stade de Football.

Cette infrastructure sportive destinée à l'accueil des établissements scolaires et des clubs de football remplit actuellement de multiples fonctions à la fois éducatives et sportives, et joue un rôle essentiel en matière de cohésion sociale.

S'agissant de la pratique du football, l'AS Domenjod évolue actuellement en 2<sup>ème</sup> Division Départementale après avoir connu l'accession en Division Honneur en 2001, et accueille de nombreux jeunes des différents quartiers de la Commune, pour parfaire leur formation en football.

Compte tenu du niveau de structuration du club, de l'impact de ses activités auprès de la population du secteur, il importe de pouvoir reconstruire un stade en rapport avec les objectifs et les perspectives réelles de développement du club.

A cet effet, le projet a été établi conformément aux règles fédérales en vigueur en vue de permettre a minima une homologation du futur Stade de Football en catégorie D II Départementale.

Conformément à ces objectifs, le programme des travaux se décompose comme suit :

- Aménagement d'un terrain de football de 117 X 75 m.
- Réalisation de tribunes couvertes offrant 300 places assises.
- Construction de vestiaires et sanitaires.
- Eclairage.
- Réalisation des locaux fonctionnels.
- Equipements divers (voie de desserte, parking, etc...).

Etant donné l'assiette foncière retenue des travaux d'adaptation au sol et d'aménagement de murs de soutènement s'avèrent également indispensables.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à **2 000 000,00 € HT**.

**RAPPORT N° 04/5-18**

Par Délibération N° 04/2-06 en séance du Conseil municipal du 7 mai 2004, vous avez approuvé ce projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	(%)	(euros HT)
FNDS	20	400 000,00
FIDOM	55	1 100 000,00
Ministère de la Justice	2.5	50 000,00
Politique de Ville	2.5	50 000,00
Commune	20	400 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>100</b>	<b>2 000 000,00</b>

Les sollicitations auprès des partenaires co-financeurs ont permis d'établir le plan de financement définitif sur la base de deux tranches fonctionnelles.

<b>1<sup>ère</sup> TRANCHE</b> <b>Infrastructures et Acquisitions Foncières</b>	
<b>FIDOM</b>	<b>600 000,00 €</b>
<b>FNDS</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>225 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 125 000,00 €</b>

<b>2<sup>ème</sup> TRANCHE</b> <b>Superstructures</b>	
<b>FNADT</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>FIDOM</b>	<b>450 000,00 €</b>
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>175 000,00 €</b>
<b>MINISTERE DE LA JUSTICE</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>875 000,00 €</b>

Je vous demande en conséquence :

- 1 - de valider le projet de reconstruction du Stade de Football de Domenjod.

REOULE  
15.11.04

2 - d'approuver le montant prévisionnel de l'opération à 2 000 000,00 € HT décomposé en deux tranches fonctionnelles :


- 1<sup>ère</sup> tranche Infrastructures et Acquisition Foncière 1 125 000,00 €
- 2<sup>ème</sup> tranche Superstructures 875 000,00 €

3- d'approuver le plan de financement et le montant de la participation communale de chacune des tranches soit :

- Participation communale 1<sup>ère</sup> tranche : 225 000,00 €
- Participation communale 2<sup>ème</sup> tranche : 175 000,00 €

4 - de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes et à signer les actes administratifs correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
LE MAIRE  
Mairie de Saint-Denis  
LE MAIRE  
René Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-18  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 12 novembre 2004

**OBJET**

**RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-18 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Valide le programme de reconstruction du Stade de Football de Domenjod en phase projet.

**ARTICLE 2**

Approuve le montant prévisionnel de l'opération à 2 000 000,00 € HT décomposé en deux tranches fonctionnelles :

- 1 <sup>ère</sup> tranche Infrastructures et Acquisition Foncière	1 125 000,00 €
- 2 <sup>ème</sup> tranche Superstructures	875 000,00 €

**ARTICLE 3**

Approuve le plan de financement et le montant de la participation communale de chacune des tranches soit :

DELIBERATION N° 04/5-18

Participation communale 1<sup>ère</sup> tranche : 225 000,00 €

Participation communale 2<sup>ème</sup> tranche : 175 000,00 €

**ARTICLE 4**

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer les actes administratifs correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 15 NOV. 2004



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA